

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 février 2013 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1305730A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 13 février 2013 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «LE MOINS CHER EN FORMATION», sis route de Pléoux à Beaulieu (07460), société par action simplifiée,

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis route de Pléoux à Beaulieu (07460), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «LE MOINS CHER EN FORMATION», sis route de Pléoux à Beaulieu (07460), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*
M. CATTIN